

Décision du Président

Décision n°2025 - 14

Date : 1^{er} juillet 2025

Domaine : Commande Publique

Objet : Location/maintenance de 2 photocopieurs pour les besoins du CDG43

Le Président du Centre de gestion de la FPT 43,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer 2 photocopieurs, l'un de fonctionnant plus et l'autre ne pouvant plus être maintenu, faute de pièces de rechange au regard de son ancienneté ; qu'en raison de l'évolution des besoins, la location a été préférée à l'acquisition,

CONSIDERANT que 2 prestataires ont été sollicités (KOESIO et VELAY Bureautique)

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société **VELAY Bureautique** – 2 avenue de Brugherio – 43000 LE PUY EN VELAY pour sa proposition relative à la location de 2 photocopieurs OLIVETTI (MF3555) sur 22 trimestres pour un montant global de 15 457.20 € HT, soit 18 548.64 € TTC (hors révisions contractuelles), les frais d'installation étant offerts.

Article 2 : Le Directeur et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrise au registre des délibérations et sera affichée au siège du CDG43.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel
Le 1^{er} juillet 2025
Michel Chapuis, Président

